

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 09 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.**

- Présents :                   Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean
- Mesdames : DOINARD Marianne, GASPARINI Manuella, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie
- Absents excusés :       Monsieur MONTIGNY Arnaud a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole  
Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a donné pouvoir à Madame GASPARINI Manuella  
Monsieur GOSNET Pascal
- Absent non excusé :     Monsieur BOUR Pierre
- Secrétaire de séance :  Madame DOINARD Marianne a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17
Date de convocation :	31 octobre 2023
Date d'affichage :	02 novembre 2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023
- Caen la mer – Avenant à la convention de mise à disposition du local technique
- Caen la mer – Notification des rapports 2-2023, 3-2023 et 4-2023 de la CLECT
- SDEC – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Numérotation route de Maltot
- Dénomination du lotissement cadastré ZE38, ZE40 et ZE41
- Cession du terrain cadastré AC113
- Convention fourrière véhicules
- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023**

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 14 septembre 2023.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 45-2023 : Caen la mer – Avenant à la convention de mise à disposition du local technique**

Par convention, en date du 26 mars 2021, la Commune d'Eterville a consenti à la Communauté urbaine la mise à disposition des locaux suivants :

Désignation des locaux	Adresse	Surface du local (m <sup>2</sup> )	Surface utilisée pour compétence Caen la mer	Compétence concernée	Surface utilisée pour compétence non transférée	Pourcentage utilisé par Caen la mer
Atelier	L'Intendance	300	285	Voirie et dépendances / espaces verts hors voirie	15	95%

Cette mise à disposition a été consentie pour une durée de 6 ans di 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention de mise à disposition a été consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle proratisée en fonction des taux de mise à disposition des locaux par la Commune à la Communauté urbaine.

Actuellement cette redevance est calculée sur la base de la moyenne des charges de fonctionnement liées aux locaux, déclarées par la Commune pour les années 2013 à 2015.

Depuis 2021, une révision de la redevance sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année N-1 est appliquée chaque année.

Cependant, dans un contexte d'augmentation des charges de fonctionnement des locaux mis à disposition (coûts de l'électricité et du gaz) une revalorisation du montant des redevances est nécessaire.

Afin de prendre en compte cette augmentation de charges, il est convenu de modifier par le présent avenant l'article 5 « REDEVANCES ».

Ceci exposé, il est passé à l'avenant l'objet des présentes :

Article 1 :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

**ARTICLE 5 – REDEVANCE**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de **8 234.12€** proratisée en fonction du taux de mise à disposition à la Communauté Urbaine par la Commune.

Cette redevance forfaitaire est actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de l'indice de révision des prix à la consommation indice de référence CONFR3/04 : « logement eau gaz électricité et autres combustibles » et de l'indice de référence CONSFR03/04.5 « électricité, gaz et autres combustibles »

La formule suivante :

Redevance année 2021 x '0.45 x CONSFR03/04 (déc n-1)) + (0.55 x CONSFR03/04.5 (déc n-1))

CONSFR03/04 (déc 2020)

CONSFR03/04.5 (déc 2020)

Cette redevance forfaitaire sera appliquée chaque année sur les bases des indices ci-dessus énoncés du mois de décembre, publiés au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE en janvier de l'année suivante.

Au as où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour la révision du montant des charges de fonctionnement cesserait d'être publié, cette révision sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice conventionnellement défini.

La redevance sera payable en une seule fois sur présentation du titre de recette adressé par la Commune à la Communauté urbaine au mois de septembre de chaque année au plus tard.

Article 2 :

Cette nouvelle formule de calcul de la redevance s'applique rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de la présente convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 :

La redevance pour l'année 2023 a été perçue par la Commune sur la base de l'ancienne formule de calcul de révision. Le complément de la redevance sera calculé selon la formule ci-dessus mais ne pourra être perçu qu'à compter de la signature par les deux parties du présent avenant.

**A l'exception de l'article « REDEVANCE », les autres articles de la première convention de mise à disposition des locaux conclue entre la Commune et la Communauté urbaine pour une durée de six années de 2021 à 2026 demeurent inchangés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du local technique

**▷ Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

**✓ Délibération n° 46-2023 : Caen-la-mer – Notification des rapports 2-2023, 3-2023 et 4-2023 de la CLECT**

Monsieur le Maire indique que la Communauté urbaine de Caen la mer sollicite l'avis de la Commune sur les différents travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est proposé au Conseil municipal d'analyser les rapports de la CLECT.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'article 71,

Vue l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport 2-2023 – Transfert de charges suite à la mutualisation du service ateliers techniques entre la ville de Caen et Caen la mer au 1<sup>er</sup> juillet 2016 – Correction d'une erreur matérielle sur le montant des charges associés liées au transfert des véhicules des ateliers techniques de la ville de Caen.
- D'approuver le rapport 3-2023 – Retour de la compétence « cimetière » aux communes – Evaluation des charges à transférer.
- D'approuver le rapport 4-2023 – Transfert de charges suite à la création du service commun palais des sports
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 47-2023 : SDEC – Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de ÉTERVILLE en 2023,

Considérant que la commune d'ÉTERVILLE, souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- ÉTERVILLE Parking Allée de la Ferme ; voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur Thierry SAINT, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur ÉTERVILLE Parking Allée de la Ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située ÉTERVILLE Parking Allée de la Ferme.

‣Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 48-2023 : Numérotation route de Maltot**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro aux parcelles AD218, AD219, AD220 et AD221 route de Maltot

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la numérotation suivante :
  - Parcelle AD220 : 6 route de Maltot
  - Parcelle AD219 : 8 route de Maltot
  - Parcelles AD218 et AD221 : 10 route de Maltot

‣Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 49-2023 : Dénomination du lotissement cadastré ZE38, ZE40 et ZE41**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom pour le lotissement prévu sur les parcelles ZE38, ZE40 et ZE41.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'attribution du nom de « Les pépinières »

‣Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 50-2023 : Cession du terrain cadastré AC113**

Vu les articles L2141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que le terrain cadastré AC113 d'une contenance de 506 m<sup>2</sup> - route de Maltot appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du terrain AC113 d'une contenance de 506 m<sup>2</sup> - route de Maltot à ETERVILLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix à hauteur de 76 000 euros (soixante-seize mille euros), net vendeur, en absence d'honoraires de négociation,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

#### ✓ **Délibération n° 51-2023 : Convention fourrière véhicules**

Monsieur le Maire présente la convention avec la société GB Assistance Auto, située à Bretteville Sur Odon (14760), 22 avenue des carrières.

Cette convention a pour objet la mise en fourrière des véhicules terrestres. La mission consiste à enlever et garder les véhicules jusqu'à restitution à leur propriétaire ou destruction dans le strict respect de l'arrêté du 19 août 1996 modifié par l'arrêté du 29 décembre 1998 et 14 novembre 2001.

Le délai d'exécution est d'un an renouvelable deux fois sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant la date d'échéance, soit une durée totale maximum de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

#### ✓ **Délibération n° 52-2023 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**

Compte tenu du réexamen d'une fiche de poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet.

Le Maire, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code Général de la fonction publique, propose de porter la durée du temps de travail à compter du 01 décembre 2023 :

- De 30 heures à 28 heures hebdomadaires d'un emploi d'adjoint technique

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

#### ▶Adopté à la majorité :

- pour : 15 (Mrs Bernard, Dufour, Leyoudec, Raoult, Saint, Toscan. Mmes Doinard, Duclos Pegault, Gasparini, Hebert, Jolivel, Joseph, Le Gand, Marcheron, Pernoit)
- contre : 01 (Mr Montigny)
- abstention : 01 (Mme Julien)

### Questions diverses

#### ▪ Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le dernier Conseil des Enfants a eu lieu le 18 octobre 2023. Les jeunes élus ont fait le bilan de leur année en tant qu'élus. Le jeu de l'araignée, qu'ils ont choisi pour le parc II, sera posé avant la fin de l'année, mais utilisable qu'au printemps 2024. Après l'installation par la société Proludic, les agents de Caen la mer doivent poser le sol et les rondins pour délimiter la zone.

Le jeudi 16 novembre 2023, les élèves de CM1 et de CM2, vont élire leurs nouveaux représentants.

#### ▪ Projets

Monsieur le Maire a présenté les futurs projets :

- Le lotissement « Les pépinières » route de Verson,
- Création d'une zone commerciale, le long de la RD8, accessible par la route de Maltot.

#### ▪ Tempête Ciaran

Monsieur le Maire se réjouit que, du fait des différentes phases d'effacement des réseaux au cours des derniers mandats, la commune n'a pas connu de coupures d'électricité lors du passage de la tempête CIARAN.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 :23*

Fait à Eterville le 10 novembre 2023

Le Maire,  
Thierry SAINT



La secrétaire de séance  
Marianne DOINARD



**Certificat d'affichage**

Sur le site de la commune : [mairie-eterville.fr](http://mairie-eterville.fr)

Publié le :